# ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

## EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

# ORIENTATIONS ET PROJETS

# DU GOUVERNEMENT

# EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES PAYS-D'EN-HAUT

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16456-3

# AVIS

**relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 16 juillet 1986**

## PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en octobre 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté et répond aux questions formulées par cette dernière.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une nouvelle version de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en octobre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC des Pays-d'en-Haut. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

## TABLE DES MATIÈRES


| | | |
|---|---|---|
| **INTRODUCTION** | | 13 |
| **PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT** | | 15 |
| **1.** | **L'HARMONISATION DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET RÉCRÉO-TOURISTIQUES** | 17 |
| 1.1 | La mise en valeur de la forêt | 17 |
| 1.2 | L'affectation des terres publiques | 19 |
| 1.3 | La gestion des ressources sur les terres publiques | 22 |
| 1.4 | Les potentiels récréo-touristiques | 23 |
| 1.5 | La protection du patrimoine culturel | 24 |
| **2.** | **LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** | 27 |
| 2.1 | La qualité de l'eau | 27 |
| 2.2 | La protection du milieu riverain | 28 |
| 2.3 | Les zones de conservation et la qualité des paysages | 29 |
| 2.4 | La qualité de l'air et le contrôle du bruit | 30 |
| 2.5 | Les zones de contraintes | 31 |
| 2.6 | La gestion des déchets | 32 |
| **3.** | **LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE** | 33 |
| 3.1 | Les infrastructures de transport terrestre | 33 |
| 3.2 | Les infrastructures de transport d'énergie | 36 |
| 3.3 | Les équipements et les services éducatifs et culturels | 36 |
| 3.4 | Les équipements de santé et de services sociaux | 38 |
| 3.5 | Les équipements et les services de garde à l'enfance | 38 |
| 3.6 | Les autres équipements et services | 39 |
| **4.** | **LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX** | 41 |
| 4.1 | Les économies d'énergie | 41 |
| 4.2 | Les structures d'accueil à l'industrie | 41 |
| 4.3 | La gestion des ressources minières | 42 |
| 4.4 | La revitalisation des centres-villes | 42 |

5. **LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** 43

5.1 Le contenu du schéma 43
5.2 Le cadre normatif de l'aménagement du territoire 44

**DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES** 47

**TROISIÈME PARTIE: L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT** 55

**ANNEXES** 59

## INTRODUCTION

La MRC des Pays-d'en-Haut fait partie d'une des plus importantes régions de villégiature et de tourisme du Québec. Sa vocation est presqu'exclusivement axée sur les activités de tourisme, de villégiature et de récréation. Cette vocation repose sur un cadre naturel propice aux activités de loisir, une situation géographique stratégique par rapport à l'agglomération montréalaise ainsi que sur la présence d'un réseau routier particulièrement bien développé. La majorité de la population permanente de la MRC se concentre dans les municipalités de Sainte-Adèle, Saint-Sauveur-des-Monts et Mont-Rolland toutefois la MRC accueille une population semi-permanente trois fois supérieure. L'hôtellerie, la restauration et la récréation sont les secteurs les plus développés de l'économie régionale.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC vise à favoriser la protection et la conservation du patrimoine environnemental, le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu bâti, la reconnaissance de la vocation récréo-touristique de la MRC, la rentabilisation des infrastructures et équipements existants et l'amélioration du réseau routier intra-régional. Dans l'ensemble, les orientations et projets du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit l'harmonisation des activités forestières et récréo-touristiques, la protection de l'environnement et la rationalisation et l'amélioration des infrastructures publiques et des équipements de services à la clientèle.

Cependant, le gouvernement formule une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC des Pays-d'en-Haut. Le gouvernement s'oppose à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques. Il est à noter qu'un document gouvernemental proposant certaines clarifications concernant la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Celui-ci comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC. La deuxième résume, sous forme de tableau, les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve, en annexe, des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

# PREMIÈRE PARTIE

# LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

## 1. L'HARMONISATION DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET RÉCRÉO-TOURISTIQUES

### 1.1 La mise en valeur de la forêt

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. Le ministère favorisera aussi, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

A l'échelle du Québec, le ministère entend accélérer son programme de production de plants et atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. La quantité de plants disponibles pour le reboisement des terres privées dans la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions. Cependant, sur le territoire de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources ne prévoit pas de reboisement à court terme.

En ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion ou de plans de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

Enfin, le ministère demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse sur les terres publiques en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation. Les modalités qui y sont prescrites visent à concilier la production forestière avec les exigences de conservation du milieu.

Dans l'ensemble du Québec, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de Montréal, cette production passera de 5,9 à 11,5 millions de plants.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Le ministère tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer ses représentants de la région de Montréal.

. Les terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 25 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de personnes détenant ou non des titres précaires, de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 28 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

- Le degré de compatibilité entre les activités et les affectations

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC présente un tableau qui identifie les degrés de compatibilité pouvant exister entre la vocation d'un territoire et diverses activités susceptibles de s'y implanter. La répartition spatiale de chacune est laissée aux municipalités par le biais de leur règlement de zonage. Le ministère de l'Énergie et des Ressources estime qu'étant donné que la MRC n'a pas déterminé un ordre de priorité relativement aux usages permis, que l'absence d'une telle information peut engendrer des conflits entre certains usages par exemple l'exploitation forestière et l'industrie; en outre, certains usages pourront venir restreindre

la production forestière lorsque les municipalités les préciseront en fonction de leurs priorités locales. Le ministère demande aux municipalités locales de tenir compte des usages liés aux affectations des terres publiques situées dans leur territoire.

## 1.2 L'affectation des terres publiques

Le plan d'affectation des terres publiques pour la MRC des Pays-d'en-Haut, préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en tant que gestionnaire des terres publiques, et avec la collaboration des ministères intervenants, constitue la position du gouvernement à l'égard de l'affectation des terres publiques et est soumis à la MRC à titre de proposition gouvernementale.

Ce plan comprend deux éléments interreliés:

- la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ces modalités qui font l'objet d'une consultation auprès des représentants de la Table Québec-Municipalités prévoient selon la vocation de chaque zone, que le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée, mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestières de production seront axées sur la production forestière en tenant compte des autres ressources du milieu. Les zones forestières et récréatives, forestières et fauniques possèdent un potentiel biophysique permettant, en plus de la production forestière, la pratique d'activités récréatives ou fauniques.

Une nouvelle carte d'affectation des terres publiques est incluse à titre de proposition dans le présent avis; quelques modifications mineures ont été apportées à la carte émise en décembre 1985. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité des affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC. Le ministère considère également que la MRC pourrait adopter la terminologie véhiculée par la carte gouvernementale pour l'affectation des terres publiques dans le but de faciliter les discussions entre les divers intervenants.

La MRC demande au ministère de l'Énergie et des Ressources de revoir sa politique d'affectation des terres publiques pour son territoire de façon à reconnaître la primauté de la valeur des boisés à des fins récréatives sur la valeur économique de la matière ligneuse.

A cet effet, le ministère indique que la carte d'affectation des terres publiques découle de la politique gouvernementale visant à favoriser la mise en valeur de ces terres pour le bien-être de l'ensemble de la collectivité, sans pour autant négliger les besoins des différents secteurs d'activité économique. Le ministère a recours à cet outil dans le but d'harmoniser les interventions gouvernementales sur les terres publiques et de favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Trois données de base servent à déterminer les affectations de la carte gouvernementale, soit la tenure, les utilisations actuelles et les potentiels récréatifs et fauniques établis par les résultats de l'étude des possibilités des terres de l'Inventaire des terres du Canada et de certaines études scientifiques régionales. La carte est donc conçue pour représenter les usages actuels et identifier les potentiels que recèlent les terres publiques.

Par conséquent, il serait difficile pour le gouvernement de revoir entièrement les affectations retenues pour ce territoire de façon à privilégier la récréation, comme le demande la MRC, en raison du faible potentiel récréatif des territoires concernés.

Cependant, le ministère de l'Énergie et des Ressources souligne à la MRC que l'affectation "zone forestière de production" donnée à la majorité des lots publics localisés sur son territoire, bien que voués à la production forestière, peut permettre le développement d'activités récréatives de type extensif telles que celles privilégiées par la MRC pour le territoire qu'elle affecte récréo-touristique.

De plus, le ministère est réceptif à toute proposition qui suggérerait pour certains secteurs une nouvelle affectation "zone forestière et récréative". Ces propositions devraient cependant s'appuyer sur des études démontrant que ces secteurs peuvent supporter des infrastructures ou des équipements lourds liés à des activités récréatives intensives. Le ministère tient à souligner que, dans une zone forestière et récréative, la production de matière ligneuse reste l'activité prioritaire mais que les modalités d'intervention qui y sont prescrites visent également à y assurer la préservation du potentiel récréatif. Quant à l'affectation "site récréatif", elle n'est possible que lorsque les équipements récréatifs sont déjà en place. Des discussions peuvent être entreprises à cet effet avec les représentants du ministère en région.

De plus, une analyse comparée entre la carte d'affectation de la MRC et celle du gouvernement révèle quelques discordances. Les principales font ici l'objet de commentaires.

- L'affectation récréo-touristique

La carte d'affectation gouvernementale identifie, outre la zone forestière de production qui recouvre en fait la majorité des terres publiques de la MRC, trois sites récréatifs et deux sites d'utilité publique. Les sites récréatifs correspondent à deux haltes routières dans les municipalités de Sainte-Adèle et de Mont-Rolland et à une rampe de mise à l'eau dans la municipalité du Lac-des-Seize-Iles. Relativement aux sites d'utilité publique, celui qui est situé dans la municipalité de Mont-Rolland est une forêt d'enseignement dont le locataire actuel est l'Université de Montréal. Sur ce site, seules des pratiques sylvicoles permettant de rencontrer les objectifs d'enseignement sont permises, excluant toutes activités liées à la récréation. Le ministère demande à la MRC de tenir compte de ces remarques lors de la révision de sa carte d'affectation.

Le site se trouvant dans la ville de l'Estérel est sous la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Celui-ci est d'avis que ce territoire pourrait être utilisé à des fins de conservation ou de récréation extensive. Cependant, il n'entend pas développer lui-même ce territoire et est ouvert à toute proposition de la part des municipalités qui viserait à prendre en charge ce territoire à des fins de conservation ou de récréation extensive.

- Les zones naturelles d'intérêt régional

La MRC demande au ministère de reconnaître la valeur exclusive du site des Chutes de Sainte-Adèle à des fins récréatives de type extensif. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'il ne prévoit pas à court terme réaliser de projet pouvant affecter ce lot public identifié comme zone forestière de production. Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources demeure disposé à discuter des projets à caractère récréatif qui pourraient lui être présentés relativement à l'aménagement de ce secteur.

Dans la zone naturelle du lac au Castor, les terres publiques, qui constituent la moitié de ce territoire, ont été affectées "zone forestière de production". Ainsi, comme nous l'avons dit précédemment, la production forestière constitue la vocation première de ces unités territoriales. Toutefois, les activités de plein air et d'observation de la faune, ne requérant pas d'équipements lourds, sont compatibles avec cette affectation. Enfin, des modalités d'intervention spécifiques sont prévues pour conserver une lisière boisée sur les rives des lacs et des rivières.

- Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Adèle

Le ministère souligne à la MRC que le lot public 2-d du 2ième rang, sis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Adèle est affecté zone forestière de production. Il invite donc les autorités locales à rencontrer les représentants du ministère en région afin de préciser la vocation de ce lot et ainsi d'effectuer les ajustements nécessaires entre les deux cartes d'affectation.

## 1.3 La gestion des ressources sur les terres publiques

La MRC des Pays-d'en-Haut retient parmi ses objectifs la sauvegarde de l'aspect visuel et esthétique de la forêt et la subordination de l'exploitation commerciale de la matière ligneuse à une exploitation de la forêt à des fins récréo-touristiques. A cet égard, elle demande au ministère de l'Énergie et des Ressources de favoriser sur les terres publiques les interventions sylvicoles compatibles avec le maintien de la vocation récréo-touristique régionale de la MRC et par conséquent de les assujettir aux normes minimales adoptées par la MRC.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que les forêts domaniales sont destinées prioritairement à la production de la matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales et que l'approvisionnement des usines de sciage et de déroulage constitue une des préoccupations majeures du ministère dans ce domaine. En conséquence, le ministère demande à la MRC de tenir compte dans son schéma d'aménagement de ses préoccupations concernant la mise en valeur des forêts sur les terres publiques ainsi que des champs de juridiction des intervenants concernés.

- Les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et à la coupe de bois

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC souhaite harmoniser les interventions sylvicoles avec les objectifs d'aménagement qu'elle s'est fixée et rend obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'arbres. De plus, elle prohibe ou restreint la coupe de bois sur l'ensemble de son territoire. Ces dispositions qui, à toutes fins pratiques, interdisent la coupe à blanc totale dans la MRC et règlementent toutes les autres méthodes de coupe, restreignent la gestion des ressources sur les terres publiques de la MRC. Le gouvernement reconnaît l'importance de préserver la qualité des paysages de la MRC des Pays-d'en-Haut et, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

## 1.4 Les potentiels récréo-touristiques

### - Le développement touristique

Le ministère du Tourisme entend, en collaboration avec le milieu, favoriser la consolidation de la vocation touristique "quatre saisons" et le développement des infrastructures touristiques dans la MRC des Pays-d'en-Haut par:

- l'intégration des équipements et attraits touristiques de la MRC à un circuit intra-régional polyvalent reliant les centres touristiques;
- le développement du tourisme d'action axé sur les activités récréatives telles que le ski alpin, le ski de fond, les sports nautiques et aquatiques et la randonnée pédestre;
- le renforcement du rôle de l'Association touristique régionale des Laurentides en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique régional et de promotion de l'offre touristique notamment par son programme de publicité coopérative.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend collaborer à la réalisation du plan de développement touristique pour la région des Laurentides pour lequel Tourisme-Canada et le ministère du Tourisme du Québec ont déjà versé à l'ATR, en 1985-1986, une somme de 215 000 $. L'Association touristique des Laurentides en assure la maîtrise d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Celui-ci prévoit une étape de consultation auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera, dans un contexte régional, les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC des Pays-d'en-Haut et celles des autres MRC de la région touristique des Laurentides. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, le ministère soutiendra financièrement les initiatives du milieu en matière d'amélioration ou de réalisation d'équipements touristiques. Le ministère évaluera également les demandes d'aide financière qui lui seront présentées pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique régional.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application dans les différentes régions.

- La politique d'accueil et d'information touristique

Le ministère du Tourisme s'implique techniquement et financièrement dans la mise en place et la gestion de bureaux d'information touristique aux frontières ainsi que dans la promotion des régions touristiques du Québec à partir des Maisons du tourisme de Montréal et Québec.

Au niveau local et régional, le ministère confie aux associations touristiques régionales la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique. Le ministère dispose d'un programme spécifique à l'intention des associations touristiques régionales pour l'implantation de maisons régionales du tourisme ou de bureaux régionaux d'information touristique.

## 1.5 La protection du patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC et les municipalités locales à appliquer des mesures favorisant le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu bâti, conformément à l'objectif fixé par la MRC dans sa proposition d'aménagement. Il entend également les aider à mettre en oeuvre des mesures de sensibilisation de la population aux caractéristiques de son patrimoine culturel.

Afin de favoriser la préservation et l'amélioration de la qualité architecturale des bâtiments localisés dans les zones historiques d'intérêt régional, le ministère pourrait aider techniquement la MRC à déterminer des mesures de protection que pourraient appliquer les municipalités. Il désire également rappeler que les municipalités disposent depuis avril 1986 de nouveaux pouvoirs de protection de leur patrimoine bâti en vertu de la Loi sur les biens culturels.

D'autre part, le ministère identifie actuellement les zones de potentiel archéologique du territoire de la MRC et effectue un bilan des interventions archéologiques qui y ont déjà été entreprises. Les résultats de ces études pourront être utilisés par la MRC lors de la réalisation d'inventaires archéologiques ou lors de l'évaluation de projets d'aménagement prévus

dans ces zones. Comme les secteurs prioritaires identifiés dans cette étude correspondent en partie à certaines zones naturelles identifiées dans la proposition d'aménagement, le ministère incite la MRC à s'assurer que la mise en valeur de ces zones prenne en considération leur valeur archéologique. Enfin, le ministère réalise actuellement un inventaire des gares localisées dans l'ensemble de la région des Laurentides. Par la suite, il informera la MRC des conclusions de cette étude et pourrait évaluer avec elle et les municipalités concernées les mesures de protection et de mise en valeur qui pourraient y être appliquées.

## 2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC des Pays-d'en-Haut entend délimiter des périmètres de protection autour des sources d'alimentation en eau potable afin de préserver la qualité de l'eau. Toutefois, elle n'édicte pas de normes concernant la distance minimale à respecter pour tout ouvrage afin d'empêcher les problèmes de contamination. De plus, celles-ci ne sont pas indiquées sur la carte d'affectation de son territoire. Pour pallier cette lacune, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC des Pays-d'en-Haut devrait cartographier ces sources d'eau potable et s'inspirer des normes de protection contenues dans la directive sur le captage et la distribution de l'eau qui préconise l'établissement d'un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau.

En plus des aires de protection de 30 mètres, le ministère encourage les MRC à déterminer des aires de protection additionnelles et compte distribuer prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste d'activités à y régir et à y prohiber. La MRC des Pays-d'en-Haut pourrait s'inspirer de ce guide technique pour compléter sa réglementation.

De plus, le ministère a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité de son contrôle aux exploitants de réseaux de distribution. Dans le document gouvernemental préparé en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère avait identifié plusieurs problèmes ayant trait à la qualité de l'eau potable. Ces problèmes sont pour la plupart encore d'actualité et mériteraient une attention particulière de la part de la MRC.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1978 un important programme d'assainissement des cours d'eau axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Dans la MRC des Pays-d'en-Haut, sept municipalités sont inscrites à ce programme. Il s'agit des municipalités de Saint-Adèle, Mont-Rolland, Piedmont, Saint-Sauveur-des-Monts, Saint-Sauveur (paroisse), Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Le programme des travaux prévus se trouve en annexe. La municipalité d'Entrelacs est également inscrite au programme depuis 1981, toutefois elle ne s'en est pas prévalue. Le ministère rappelle que l'octroi de subventions dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec est conditionnel à l'obtention d'une aide dans le cadre du programme d'aide à l'implantation d'un réseau d'aqueduc (PAIRA) géré par le ministère des Affaires municipales.

Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales précise que le programme PAIRA vise prioritairement la desserte en eau de résidences permanentes. Les critères du programme sont élaborés en fonction de cet objectif. Toutefois tous les crédits relatifs à ce programme et prévus pour la présente année budgétaire ont été alloués. Le ministère n'est donc plus en mesure d'accepter de demande.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises, toutefois, il s'efforce d'identifier, avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels.

De plus, le ministère rappelle qu'il préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égoût municipaux. A cet égard, le ministère met à la disposition des municipalités un règlement-type ainsi que son assistance pour l'application de ce règlement. Enfin, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## 2.2 La protection du milieu riverain

Dans son document complémentaire, la MRC édicte des normes pour la protection des milieux riverains. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "Régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

- La mise en valeur des lacs

Le ministère de l'Environnement gère un programme particulier de services soit le Programme des lacs. Le ministère rappelle; que les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement.

A l'intérieur des limites territoriales de la MRC des Pays-d'en-Haut, le ministère de l'Environnement possède et exploite deux barrages de régularisation de débit et de stabilisation des niveaux d'eau sur la rivière du Nord pour des fins de villégiature et de récréation au lac Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac Masson et au lac Théodore à Saint-Adolphe-d'Howard.

## 2.3 Les zones de conservation et la qualité des paysages

La présence d'espaces verts sert très souvent de critères de base dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. Les espaces boisés constituent aussi une protection contre les poussières, le bruit et le gaz carbonique, ils rafraîchissent l'air environnant, servent de coupe-vents l'hiver et protègent de l'érosion. La protection d'espaces verts et de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée par la MRC ou les municipalités.

Concernant les espaces verts en milieu urbain, le ministère a publié récemment un guide intitulé **La gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

D'autre part, le ministère de l'Environnement est disposé à fournir son assistance technique nécessaire à l'analyse des potentiels des sites naturels à l'extérieur des espaces urbanisés. Les Chutes Sainte-Adèle, le lac de la Cabane, le lac William-Henry, la colline du Grand Élan et le lac du Castor pourraient, entre autres, faire l'objet d'inventaires floristiques et fauniques notamment pour leur valeur éducative.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche croit que ces sites ainsi que les autres territoires identifiés d'intérêt naturel régional par la MRC doivent faire l'objet d'une affectation particulière permettant leur conservation. Le ministère est d'accord avec les objectifs et les mesures de protection retenus par la MRC concernant la faune et son habitat. Il croit cependant que les zones marécageuses d'importance concernées auraient dû être localisées sur une carte. Enfin, l'ensemble des cours d'eau devrait être assujetti aux dispositions des règlements.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère de l'Environnement est d'avis que le schéma d'aménagement de la MRC devrait comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, qui pourrait aider la MRC à concrétiser ces orientations à cet égard.

De plus, le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entré en exploitation après le 17 août 1977 sont restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

## 2.4 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement veut assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique.

Les problèmes de poussières émanant d'industries telles que les carrières et sablières ou les usines de béton bitumineux, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle.

Dans la proposition d'aménagement, aucune mention n'est faite de la prévention de la pollution atmosphérique. Les terrains à proximité de l'autoroute 15 présentent un risque de pollution sonore, il faudrait donc être prudent avant d'y autoriser de la construction résidentielle.

Avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire du schéma d'aménagement.

## 2.5 Les zones de contraintes

Hydro-Québec rappelle à la MRC que lors de l'implantation d'un équipement, des études de localisation se font en collaboration avec les organismes concernés, dont la MRC. Ces études identifient les contraintes environnementales ou autres de même que les impacts sur le milieu. Pour les cas où l'implantation d'une infrastructure doit se faire à proximité d'une zone de contraintes, telles les zones inondables, les zones d'érosion ou les zones marécageuses, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières sont appliquées de façon à favoriser son implantation dans le milieu récepteur et à assurer la sécurité publique.

Lors de l'entretien d'une ligne dans les zones de contraintes, Hydro-Québec conserve la végétation arbustive mais elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de ses lignes. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de terrain minimale pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports. Des informations plus complètes à ce sujet sont énoncées dans les documents suivants: **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec et **Entretien des emprises de lignes, Hydro-Québec.**

- Les zones inondables

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie les zones inondables de son territoire. Celles-ci sont situées dans les municipalités de Sainte-Adèle, Mont-Rolland et Piedmont le long de la rivière du Nord.

Ces trois secteurs sont inscrits au programme 1988-1989 du Comité fédéral-provincial de cartographie. Les travaux de relevé ont débuté au printemps 1986 et devraient s'étendre sur une période de 3 ou 4 ans. Cette cartographie sera complétée en autant que l'entente Canada-Québec sera reconduite.

Par ailleurs, la MRC prévoit de n'appliquer la réglementation relative aux zones inondables présentée dans sa proposition d'aménagement que lorsque les zones inondables de son territoire auront été cartographiées officiellement. Le ministère est d'avis que ce cadre normatif pourrait être appliqué dès à présent.

## 2.6 La gestion des déchets

Compte tenu que la MRC des Pays-d'en-Haut est peu peuplée, le ministère de l'Environnement est d'avis que le problème de l'élimination des déchets devrait être résolu sur une base régionale. Les terrains favorables à l'enfouissement sanitaire sont rares et il serait préférable d'effectuer un inventaire préliminaire pour identifier des sites potentiels. La MRC devrait consulter le ministère pour connaître les critères de localisation.

La MRC n'a pas retenu dans sa proposition d'aménagement de site de dépôts de matériaux secs. Cependant, le ministère est d'avis que le secteur immédiat de Sainte-Adèle pourrait se doter d'un tel lieu. Ceci est possible dans le cadre de la restauration d'une excavation existante telle une sablière ou une carrière.

Le ministère a identifié en 1978, au moins sept dépotoirs qui ont été fermés depuis l'entrée en vigueur du règlement. Une zone de contrainte en matière de construction pour ces emplacements devrait être prévue au schéma d'aménagement compte tenu de la restriction prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées dans les cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère n'entend plus élaborer de directives sur l'élimination des neiges usées et il considère que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter leurs échéanciers de mise en service. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

## 3. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE

### 3.1 Les infrastructures de transport terrestre

La conservation et l'amélioration des infrastructures routières demeurent l'orientation principale du ministère des Transports sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, comme souligné dans le document déjà transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère a toutefois élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier et l'aménagement de piste cyclable. La description détaillée des projets d'intervention du ministère prévus pour le territoire de la MRC présentée en annexe, illustre bien ces orientations.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection des emprises routières. Il souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement. Leur application devrait également tenir compte des affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère souhaite que les autorités régionales et locales intègrent ces préoccupations dans le cadre de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Dans le cas de la MRC des Pays-d'en-Haut, cette préoccupation est d'autant plus importante que le réseau routier répond à la fois à des vocations locales et interrégionales et dessert directement les principaux noyaux urbains.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère des Transports prend note des commentaires de la MRC des Pays-d'en-Haut en ce qui a trait au dossier de la classification fonctionnelle du réseau routier. Il communiquera prochainement avec la MRC dans le but de préciser davantage les objectifs de la classification fonctionnelle et d'obtenir, si possible, les commentaires des représentants de la MRC. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- L'aménagement de pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins à l'intérieur des municipalités, lesquelles assurent l'entretien par la suite. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

Concernant les projets d'aménagement de piste cyclable dans les emprises désaffectées de voies ferrées, le ministère a déjà communiqué avec la MRC pour lui offrir les tronçons de l'emprise désaffectée du Canadien National entre Morin-Heights et Lac-des-Seize-Iles sur lesquels il n'a pas de projets routiers.

Quant à l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique le long de la Rivière-du-Nord, conformément au désir des autorités locales, un dossier est en préparation en vue de céder aux municipalités intéressées les parties de cette emprise et autres terrains résiduels extra-routiers non requis pour les besoins du ministère.

- Les projets d'intervention

Plusieurs attentes exprimées par la MRC des Pays-d'en-Haut dans sa proposition d'aménagement concernent le réseau routier. Les plus importantes portent sur l'élargissement du tronçon Saint-Jérôme/Sainte-Adèle de l'autoroute 15 et la construction de nouveaux accès à cette autoroute et à la route 117.

. L'élargissement de l'autoroute 15

La MRC estime qu'une augmentation sensible du débit de circulation sur le tronçon Saint-Jérôme/Sainte-Adèle de l'autoroute des Laurentides pourrait justifier la construction d'une voie supplémentaire. Le ministère des Transports, à la lumière de l'évaluation des besoins de ce territoire, prévoit plutôt des améliorations ponctuelles aux entrées et sorties de ce tronçon autoroutier afin d'en améliorer les conditions de circulation. Ces interventions correspondent d'ailleurs à certaines demandes spécifiques de la MRC.

Ainsi, relativement à la demande de réaménagement de l'échangeur 60 donnant accès à Saint-Sauveur-des-Monts et à Piedmont, certains travaux ont déjà été réalisés et d'autres interventions le seront bientôt pour compléter les actions entreprises. De plus, une étude est en cours afin de proposer une solution globale aux problèmes de circulation à proximité de cet échangeur notamment entre Sainte-Anne-des-Lacs et l'autoroute 15.

Le ministère ne prévoit pas d'effectuer d'intervention pour répondre à la demande de la MRC d'un accès à l'autoroute en direction nord, vers Mont-Rolland. Il considère que les accès actuels à la municipalité de Mont-Rolland sont adéquats pour répondre aux besoins de circulation existants. De plus, les coûts requis pour une telle intervention seraient très élevés par rapport aux bénéfices encourus.

Enfin, le ministère est disposé à réexaminer la signalisation à la sortie 67 nord de l'autoroute 15.

. L'accès à la route 117

La MRC demande la construction d'un accès routier à la route 117 pour desservir Saint-Adolphe-d'Howard via Val-Morin.

Le ministère des Transports n'a pas l'intention de réaliser un tel projet car les routes 239 et 364 assurent déjà un bon lien entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la route 117; ce nouvel accès permettrait donc de satisfaire principalement des besoins de circulation de nature locale.

. La route 370 et le chemin Chertsey

La MRC souhaite que la route 370 et le chemin Chertsey fassent l'objet de réaménagement dans les municipalités d'Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Le ministère procède actuellement à l'étude de ce dossier. Du fait que les débits de circulation observés sur cet axe routier sont extrêmement faibles, des interventions majeures ne sauraient être envisagées. Aucune décision n'a toutefois été retenue dans ce dossier.

. Les autres sections de route

La MRC a identifié dans sa proposition d'aménagement des priorités additionnelles d'intervention reliées au réseau routier. Le ministère souligne qu'il prévoit d'effectuer des travaux sur le chemin de la Gare et le chemin du 9e rang. Quant aux autres priorités retenues par la MRC, elles pourront être considérées dans le cadre de la révision annuelle de la programmation quinquennale du ministère. L'approbation finale de cette programmation demeure toutefois soumise aux contraintes budgétaires de même qu'à la nécessité d'accorder la priorité aux travaux prévus pour l'ensemble de la région.

- Les points de services relatifs à l'émission de permis de conduire et à l'immatriculation

La MRC demande que les services relatifs à l'émission de permis de conduire et à l'immatriculation soient dispensés sur son territoire. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'implanter de tels points de services puisque selon les normes de la Régie de l'assurance automobile du Québec, le territoire de la MRC est adéquatement desservi par les bureaux de Saint-Jérôme

et de Sainte-Agathe. La population de la MRC des Pays-d'en-Haut est peu nombreuse et les distances qu'elle doit parcourir pour obtenir les services actuellement assurés à Saint-Jérôme et Sainte-Agathe sont en deçà de 80 km.

## 3.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec demande à la MRC d'apporter les corrections suivantes concernant les infrastructures d'énergie identifiées dans sa proposition d'aménagement: trois des quatre postes à 69 kV mentionnés sont désaffectés depuis déjà un certain temps. Ce sont les postes de Morin-Heights, de Saint-Sauveur (paroisse) et de Piedmont. Ainsi, le seul poste à 69 kV présentement exploité par Hydro-Québec dans la MRC est celui identifié sous le nom de Sainte-Marguerite.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. En règle générale et dans la mesure du possible, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements en favorisant la solution du moindre impact.

Par ailleurs, la MRC formule à la Société deux demandes reliées aux travaux d'émondage et à la valeur exclusive du parc de la rivière Doncaster. Relativement à l'entretien du réseau électrique de distribution, Hydro-Québec doit respecter des normes précises tout en s'efforçant de prendre en considération la qualité du paysage. Quant au parc de la rivière Doncaster, un bail annuel établissant les conditions de modalités d'utilisation des terrains possédés par Hydro-Québec a été consenti, depuis quelques années, à certains organismes dont la municipalité de Mont-Rolland. Les termes dudit contrat ont permis la mise en place d'équipements légers destinés à favoriser l'exercice d'activités récréatives. La situation actuelle et prévisible ne présage aucune mise à contribution du cours d'eau à des fins de production électrique.

## 3.3 Les équipements et les services éducatifs et culturels

- Les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation confie aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Long Sault, des Cascades, l'Achigan et des Laurentides qui desservent la population scolaire du territoire occupé par la MRC ont déjà procédé à l'intégration des différents niveaux d'enseignement.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

- Les services culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités et les organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats, en tenant compte de la volonté de la MRC d'améliorer la qualité de vie de la population locale et saisonnière, de favoriser le tourisme et de consolider les infrastructures et équipements existants. Dans cette perspective, il entend planifier ses interventions dans la MRC à la lumière d'une étude sur le développement des équipements culturels de la région des Laurentides dont les résultats devraient être connus à l'automne 1986. Cet outil de gestion favorisera une meilleure concertation avec les municipalités et les partenaires du milieu culturel pour le développement et la consolidation des équipements culturels sur le territoire de la MRC.

En matière de lecture publique, le ministère entend compléter et consolider le réseau des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. C'est dans cette perspective qu'il étudie actuellement la possibilité de participer financièrement à la construction d'une bibliothèque locale dans la municipalité d'Entrelacs.

Enfin, en matière d'arts d'interprétation, le ministère évalue actuellement la possibilité de participer au projet visant à permettre au théâtre de Saint-Sauveur de poursuivre ses activités durant toute l'année. Ce projet, qui a été considéré prioritaire dans le cadre du Sommet socio-économique des Laurentides, pourrait avoir un impact important sur le tourisme culturel dans le territoire de la MRC.

### 3.4 Les équipements de santé et de services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a pas de projet spécifique pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Toutefois, il rappelle que ses orientations portent sur la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Lanaudière et des Laurentides.

### 3.5 Les équipements et les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total

aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC des Pays-d'en-Haut, il y avait, au 30 avril 1986, trois garderies localisées à Sainte-Adèle, Saint-Sauveur-des-Monts et Morin-Heights. Aucun projet de garderie additionnelle ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987.

Puisque la politique de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

## 3.6 Les autres équipements et services

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les MRC.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC des Pays-d'en-Haut, les travaux de géodésie et de cartographie entrepris l'an dernier dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, dans le cadre de cette réforme, se poursuivront cette année.

- Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec

La Société ne voit pas d'incompatibilité entre la proposition d'aménagement de la MRC et sa politique en matière d'implantation d'équipements sur le territoire.

La seule composante de son parc d'espace se résume à un sous-centre des transports localisé en bordure de la route 362 à Morin-Heights.

- Le réseau de télécommunication

Le ministère des Communications suggère à la MRC d'entreprendre des démarches auprès de Bell Canada pour que les circonscriptions téléphoniques 327 et 226 communiquent sans frais d'interurbain. A cet effet, il est disposé à offrir son aide technique à la MRC si elle le juge à propos.

# 4. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

## 4.1 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

De même, parmi les objectifs retenus, ceux concernant la délimitation de périmètres d'urbanisation pour favoriser la concentration des équipements et services publics, institutionnels et commerciaux, et la densification du tissu résidentiel à l'intérieur des villes et des villages sont de nature à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1). Enfin, la MRC pourrait faire part aux municipalités locales de l'expérience de collecte sélective des déchets par la municipalité voisine de Val-Morin.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

## 4.2 Les structures d'accueil à l'industrie

La MRC des Pays-d'en-Haut entend favoriser l'implantation d'industries seulement lorsque celles-ci peuvent s'harmoniser aux activités environnantes et qu'elles ne compromettent pas la qualité de l'environnement. La MRC souhaite plutôt centrer son activité économique sur le développement des activités récréo-touristiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie,** Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est d'avis que la meilleure façon de localiser des entreprises manufacturières sans compromettre la qualité de l'environnement serait de créer des petites zones industrielles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des quatre municipalités du secteur central de la MRC soit à Sainte-Adèle, Mont-Rolland, Saint-Sauveur-des-Monts et Piedmont.

Le ministère n'entrevoit aucun projet d'intervention particulier pour la MRC des Pays-d'en-Haut. Toutefois, il offre un programme de subvention spécifique aux commissariats industriels et des subventions aux infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

## 4.3 La gestion des ressources minières

Compte tenu du potentiel économique du wollastonite, le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé une cartographie géologique détaillée de la région de Morin-Heights où ont été décelées des occurences intéressantes. Les travaux permettant de délimiter les zones à fort potentiel se poursuivront en 1986.

Par ailleurs, dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale dans la région de Montréal, le ministère a ouvert un bureau à Montréal.

## 4.4 La revitalisation des centres-villes

Un des objectifs d'aménagement retenus par la MRC concerne la rentabilisation des infrastructures et équipements existants. La concentration des établissements commerciaux constitue un objectif particulier à ce chapitre. Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. A cet égard, les villes de Saint-Sauveur-des-Monts et de Sainte-Adèle furent reconnues admissibles au programme ReviCentre et pourront recevoir une aide pouvant aller jusqu'à concurrence de 500 000 $ respectivement.

## 5. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.1 Le contenu du schéma

Le ministère des Affaires municipales fait un certain nombre de commentaires relativement à la proposition d'aménagement. Dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement, ces commentaires pourront faire l'objet de discussions entre la MRC et le ministère.

- Les orientations d'aménagement

La MRC aurait intérêt à préciser davantage ses intentions et objectifs d'aménagement. A titre d'exemple, la MRC désire favoriser l'implantation d'industries lorsque celles-ci ne compromettent pas la qualité de l'environnement. Il serait intéressant que la MRC poursuive sa réflexion jusqu'à l'identification des moyens qu'elle entend privilégier pour atteindre cet objectif dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- La grille des usages

Les usages permis, pour chacune des affectations retenues, sont précisés à l'intérieur d'une grille de compatibilité. Dans le but d'en assurer une prise en considération efficace par les municipalités, il y aurait lieu de préciser les intentions et objectifs d'aménagement qui en ont permis la confection. A titre d'exemple, il est mentionné qu'une compatibilité jugée faible entre une affectation du territoire et une activité signifie que cette dernière ne peut être autorisée que sur une partie du territoire. La MRC aurait avantage à baliser les parties du territoire dont il est question et à préciser les intentions d'aménagement retenues. De même, le ministère estime important que soient mieux définis les trois niveaux de compatibilité retenus. Ces précisions permettront de faciliter la confection des plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.

- Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement mentionne que les périmètres d'urbanisation ont été réalisés à partir de différents critères. Le ministère estime que la MRC aurait avantage à préciser quels sont, de façon spécifique, les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement retenus.

Les périmètres d'urbanisation permettent de distinguer le milieu rural du milieu urbain et ainsi de mieux planifier l'organisation du territoire. Cette distinction se fait à travers les utilisations du sol, les densités et les modes d'occupation du sol.

- Le document concernant les coûts approximatifs

La proposition d'aménagement n'indique pas les coûts approximatifs des différents projets prévus. Le schéma d'aménagement devra inclure ce document. De plus, le ministère souhaite que la MRC distingue, s'il y a lieu, la participation financière des municipalités à l'égard de ces projets.

## 5.2 Le cadre normatif de l'aménagement du territoire

- Les critères d'aménagement

La MRC des Pays-d'en-Haut a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le règlement de lotissement

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. L'application de ces normes s'avère toutefois difficile ou impossible dans les situations suivantes:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

La MRC établit des normes sur la localisation des rues par rapport aux plans d'eau qui touchent les territoires forestiers publics.

La MRC fixe, en effet, à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Le ministère de l'Énergie et des Ressources établit cette distance minimale à 60 mètres sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas et ce, conformément aux dispositions du Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts. Ces cas d'exception doivent se conformer aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministère demande à la MRC de tenir compte dans sa réglementation de ces dispositions réglementaires sur les terres publiques situées sur son territoire.

- Les normes relatives à l'installation ou la construction de camps forestiers et à l'emplacement de maisons mobiles et roulottes utilisées à des fins forestières

La MRC établit des conditions relatives aux constructions et à l'emplacement des maisons mobiles et des roulottes.

Au cours d'opérations forestières, les camps forestiers, les roulottes et les maisons mobiles peuvent être utilisés comme moyen logistique afin d'améliorer la rentabilité économique des travaux forestiers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC d'ajuster son cadre normatif afin de pas empêcher ou restreindre l'utilisation de ces installations vouées à l'exploitation forestière sur les terres publiques.

- Les dispositions relatives à l'abattage d'arbres

Dans sa proposition, la MRC prévoit de restreindre de façon sévère l'abattage d'arbres sur son territoire afin de protéger la vocation récréative de son territoire. Le ministère est d'avis que de telles normes pouvant viser à restreindre la coupe forestière devraient prévoir certaines exemptions notamment le long de routes numérotées. Certains travaux de réfection de routes pouvant nécessiter des modifications d'emprise, tels des travaux de correction de profil, sont du nombre. De telles dispositions devraient aussi être automatiquement applicables aux entreprises d'utilité publique (électricité, téléphone, télécâble) dont les installations peuvent être déplacées à cause des interventions du ministère.

# DEUXIÈME PARTIE

# LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau-synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

**SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

| MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC | NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION | ÉCHÉANCIER | COÛT APPROXIMATIF $ | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|
| **Ministère des Affaires municipales** | Revitalisation des centres-villes de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur-des-Monts | mars 1987 | Contribution maximale de 500 000 $ par | Ces interventions sont faites dans le cadre du programme Revi-Centre. |

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: Les Pays-d'en-Haut

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réseau routier | | | | | | |
| Route 117 | Du chemin de la rivière du Nord au chemin Harvey (Piedmont et Prévost dans la MRC de La Rivière-du-Nord) | 3,3 | Réaménagement de la route existante | 1 630 | --- | 1 630 |
| Route 117 | Du chemin Harvey au chemin Mont-Gabriel (Piedmont) | 3,5 | Réaménagement de la route existante | 1 040 | --- | 1 040 |
| Route 117 | Du chemin Mont-Gabriel à la limite de Sainte-Adèle (Piedmont et Mont-Rolland) | 2,3 | Réaménagement de la route existante | 1 200 | --- | 1 200 |
| Route 329 | De la route 364 vers le nord (Morin-Heights) | 0,9 | Reconstruction de la route dans un nouvel axe | 620 | --- | 620 |
| Route 370 | Extrémité est de la route (Estérel) | 0,5 | Urbanisation et réhabilitation de la chaussée | 150 | --- | 150 |
| Route 329 | Entre la rue L'Avalanche et le chemin Tour du Lac (Saint-Adolphe-d'Howard) | 1,0 | Construction de bordures, trottoir, égout pluvial, chaussée et éclairage | 700 | --- | 700 |
| Route 370 | Du pont de la rivière au chemin du 6e rang Wexford (Sainte-Adèle) | 1,5 | Voie auxiliaire pour trafic lent | 650 | --- | 650 |

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: Les Pays-d'en-Haut

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Route 370 et chemin des Hauteurs | Intersection (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson) | 0,5 | Réaménagement de l'intersection et correction de profils | 125 | --- | 125 |
| Route 329 | Section gravelée depuis la fin du pavage jusqu'au chemin Tamaracouta (Morin-Heights et Mille-Isles dans la MRC d'Argenteuil) | 4,5 | Reconstruction de la route et pavage | 1 535 | --- | 1 535 |
| Route 370 | Du chemin du 6e rang Wexford au chemin Lac Tondahar (Sainte-Adèle) | 2,5 | Correction de courbe et voie auxiliaire pour trafic lent | 650 | --- | 650 |
| Route 329 | Section gravelée depuis le chemin Tamaracouta jusqu'au début du pavage (Morin-Heights) | 2,5 | Reconstruction de la route et pavage | 885 | --- | 885 |
| Chemin Laurel/ Montfort | De la reconstruction en 1980 vers le nord-est (Wentworth-Nord) | 1,7 | Reconstruction de la route | 590 | --- | 590 |
| Chemin de la Gare | De la route 117 au pont de la rivière du Nord (Piedmont) | 0,22 | Nouveau tracé pour raccordement avec la route 117 | 175 | --- | 175 |

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: Les Pays-d'en-Haut

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin L'Estérel / Chertsey | De l'avenue de Gallois à la limite du district (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson) | 6,0 | Correction de géométrie | 700 | --- | 700 |
| Chemin Tamaracouta | Entre la route 329 et le chemin Mille-Isles (Morin-Heights et Mille-Isles dans la MRC d'Argenteuil) | 11,2 | Remplacement des ponceaux, renforcement des fondations et traitement de surface | 425 | --- | 425 |
| Rang 9 | De la Montée Simon au Lac Pilon (Mont-Rolland) | 3,0 | Traitement de surface double | 60 | --- | 60 |
| Chemin Saint-Michel / Laurel | Du chemin Lac Fraser au chemin Laurel / Montfort (Wentworth-Nord) | 12,3 | Nettoyage de fossés, remplacement de ponceaux, rechargement de gravier et traitement de surface | 870 | --- | 870 |

## TROISIÈME PARTIE

## L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC des Pays-d'en-Haut et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

# ANNEXES

**LISTE DES ANNEXES**

I Les municipalités inscrites au Programme d'assainissement des eaux du Québec

II Le territoire de la nouvelle commission scolaire

III La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

IV La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

**ANNEXE I**

**Les municipalités inscrites au Programme d'assainissement des eaux du Québec**

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES COURS D'EAU DU QUÉBEC - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

| MUNICIPALITÉS | COUT ESTIMÉ DES TRAVAUX | ÉCHÉANCIER |
|---|---|---|
| Sainte-Adèle | 4 400 000 $ | 1989 |
| Mont-Rolland | 4 390 000 $ | 1989 |
| Sainte-Marguerite-du-lac-Masson | 1 500 000 $ | 1988 |
| Saint-Sauveur-des-Monts, Piedmont, Saint-Sauveur (paroisse) | 5 500 000 $ | 1991 |
| Saint-Adolphe-d'Howard (conditionnel à PAIRA) | 1 000 000 $ | 1989 |

**ANNEXE II**

**Le territoire de la nouvelle commission scolaire**

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
**Direction générale des réseaux**

TERRITOIRE **06109** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

## ANNEXE III

**La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics**

**AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

**AFFAIRES MUNICIPALES**

**Urbanisme et aménagement du territoire**

Monsieur Jean Rousseau
Madame Marie-Josée Lessard
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

**Orientations gouvernementales en aménagement**

Monsieur Christine Gosselin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

**Habitation**

Madame Christiane Durand
Groupe habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

**AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION**

Monsieur Laval Tremblay
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
110, rue MacLaren
Buckingham, Qué. J8L 2K1
Tél.: (819) 986-8544

**COMMUNICATIONS**

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

**ÉDUCATION**

Monsieur Gilles Lapointe
Direction régionale de Laval - Laurentides - Lanaudière
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

**ÉNERGIE ET RESSOURCES**

**Terres et Forêts**

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Région de Montréal (06)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
1255, Carré Phillips
Montréal - H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

**Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

**Mines**

Monsieur André Vallières
Représentant régional du secteur des Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE**

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

**ENVIRONNEMENT**

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: ( 514) 253-3333

**HYDRO-QUÉBEC**

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

**JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et
du Solliciteur général
1200, route de l'Église -
1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

**LOISIR, CHASSE ET PÊCHE**

Monsieur Marc LaFrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

**OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE**

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

**SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, Chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

**TOURISME**

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

**TRANSPORTS**

Monsieur Gilles Plouffe
Direction régionale 6-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage
C.P. 720
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: 202-436-8616

**ANNEXE IV**

**La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques**

**Description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation (1)**

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

**AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES**

| Appellation de l'unité territoriale | Définition de l'unité territoriale |
|---|---|
| Réserve écologique | Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.* |
| Parc | Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.* |
| Zone de conservation | Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné. |
| Refuge faunique | Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune. |
| Site faunique | Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel. |
| Site récréatif | Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation. |
| Site d'utilité publique | Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique. |
| Site agricole | Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole. |

**AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES**

| Appellation de l'unité territoriale | Définition de l'unité territoriale |
|---|---|
| Zone forestière et faunique | Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine). |
| Zone forestière et récréative | Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation. |
| Zone forestière de production | Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie. |

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.